



**Sylvain ROBERT**  
Maire de Lens  
Président de la Communauté  
d'Agglomération de Lens-Liévin

**DIRECTION GENERALE  
des Services Techniques  
Cadre de vie**

Affaire suivie par M. Alain DE SCHEPPER

LE POLE ADMINISTRATIF / LM

## NOMENCLATURE : 8-3

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION DES VEHICULES RUE BUFFON, RUE DUSOICH ET RUE ANTOINE BECQUEREL A LENS,

Le Maire de la Ville de Lens,  
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2211-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté municipal n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant délégations à des Adjointes au Maire,

Vu l'arrêté municipal 2019-3145 en date du 23 septembre 2019 portant réglementation du stationnement et de la circulation des véhicules rue Buffon, rue Dusouich et rue Antoine Becquerel,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de réglementer la circulation et le stationnement pour une meilleure sécurisation des usagers rue Buffon, rue Dusouich et rue Antoine Becquerel à Lens.

ARRETE N° 2024- 1927

## ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté municipal n° 2019-3145 en date du 23 septembre 2019 est abrogé.

ARTICLE 2 : La circulation de tous les véhicules se fera de la manière suivante :

- rue Dusouich : depuis l'avenue du Grand Condé vers la rue Antoine Laurent de Lavoisier ;
- rue Buffon : de la rue Antoine Laurent de Lavoisier vers l'avenue du Grand Condé ;
- rue Antoine Becquerel :

- tronçon compris entre l'avenue du Grand Condé et la rue Georges Cuvier : depuis l'avenue du Grand Condé vers la rue Georges Cuvier ;
- tronçon compris entre la rue Simon Cuirlik et la rue Georges Cuvier : depuis la rue Simon Cuirlik et la rue Georges Cuvier.

ARTICLE 3 : Une zone 30 km/h est instaurée rue Buffon et rue Antoine Becquerel (partie comprise entre l'avenue du Grand Condé et la rue Cuvier).

ARTICLE 4 : Deux coussins berlinois sont aménagés rue Buffon et rue Antoine Becquerel en amont des passages piétons existants. Chaque dispositif sera équipé d'un panneau A2B.

ARTICLE 5 : Le stationnement est autorisé sur les zones réservées à cet effet rue Buffon, rue Dusouich et rue Antoine Becquerel. Tout véhicule stationnant en dehors des emplacements et gênant la circulation pourra être verbalisé et même mis en fourrière conformément aux articles R 417-09 et R 417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 6 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des panneaux et de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE, rue Geoffroy Saint-Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois.

Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Lens : [www.villedelens.fr](http://www.villedelens.fr) (rubrique actes administratifs), et une copie en sera adressée à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Lens. En outre, une expédition en sera transmise au Commissaire Central de Police et de Sécurité Publique de Lens, ainsi qu'au Comptable Public.

ARTICLE 9 : Le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commissaire Central de Police et de Sécurité Publique de Lens et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 28/06/2024

Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué,



Jean-Pierre HANON